

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet** : APRIL Claudette – réglementation du stationnement parc du Prieuré bas pour des travaux de rénovation de toiture – 3 mois à compter du 30 octobre 2022 N°22/1541 ST

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 26 septembre 2022, de Madame APRIL Claudette, domiciliée Impasse du Moulin / rue de Simiane de Montchal à Saint-Just Saint-Rambert (42170)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement parc du Prieuré bas

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ces travaux, soit 3 mois à compter du 30 octobre 2022, la réglementation se fera comme suit :

- Un véhicule est autorisé à stationner dans la pelouse située en bas du parc du Prieuré (voir photo)
- La pelouse devra être remise en état si les véhicules étaient amenés à l'abimée

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du déménagement.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

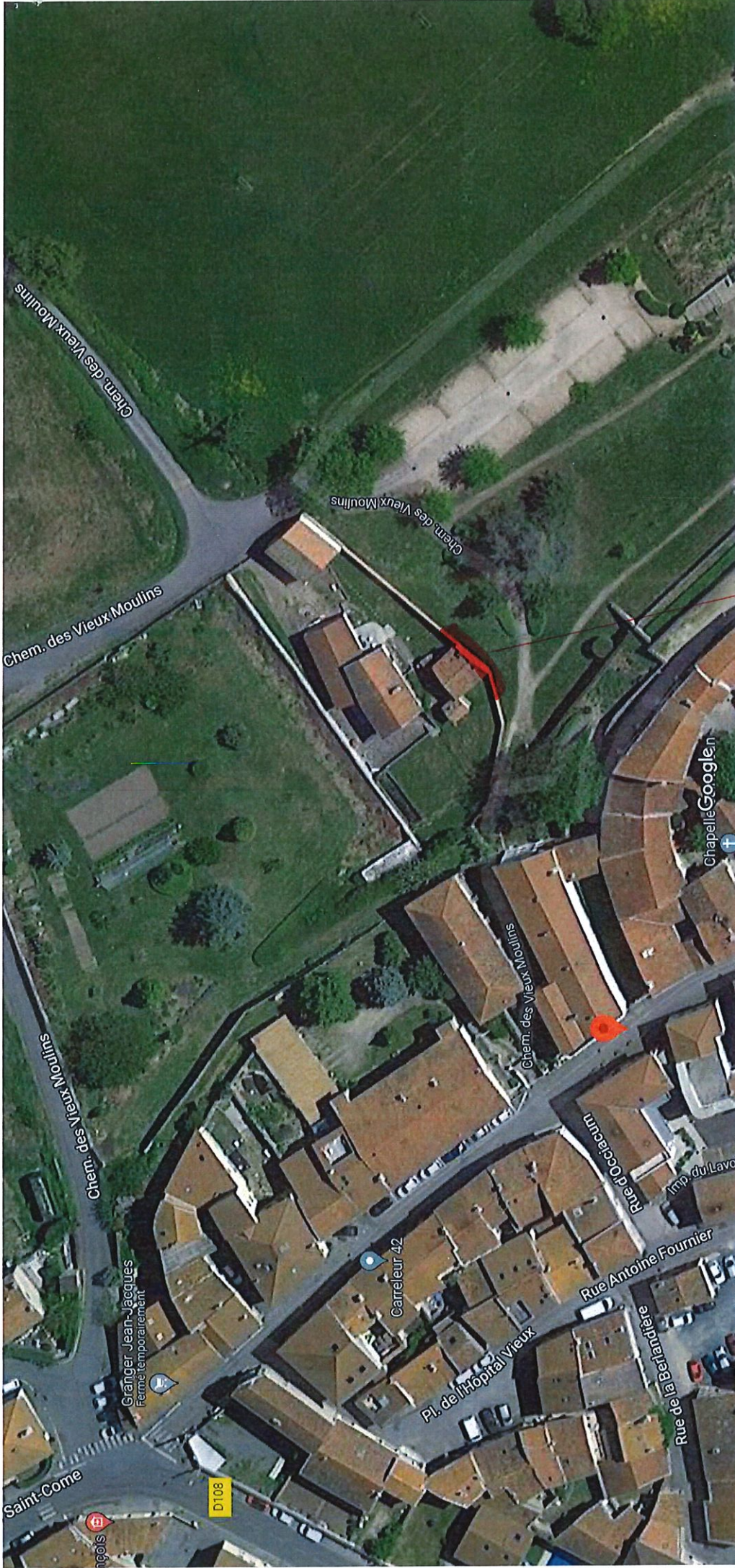
**ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération.

Saint-Just Saint-Rambert, le 29 septembre 2022,

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert,**



ZONE DE STATIONNEMENT  
DU VÉHICULE